



LE VAL D'HAZEY  
27940

Communes historiques : Sainte  
Barbe sur Gaillon, Vieux-  
Villez, Aubevoye

SG-PC/KG/BV/2023-n° 2528

**OBJET :**

**AUTORISATION  
STATIONNEMENT RUE  
SAINT FIACRE / RUE DES  
VALETS DU 08 AU  
22/01/23**

**(AUBEVOYE)**



Le Maire de la ville du Val d'Hazey.

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-4, L2214-4, L2215-1 à L2215-3 relatifs aux pouvoirs du maire en matière de police

Vu Le Code de La Sécurité Intérieure, notamment son article L131-1 relatif aux pouvoirs du maire en matière de police.

Vu Le Code Pénal, notamment son article R.610-5, relatif aux contraventions aux arrêtés publiés par l'autorité municipale.

Vu Le Code de La Route, notamment ses articles R411-8 et L411-1 relatif aux pouvoirs des préfets et des maires, en matière de réglementation de la circulation.

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière et les textes d'application.

Vu la demande de l'Entreprise NEVEU 1 Rue de La Créquinière Aubevoye Le Val d'Hazey, concernant le stationnement des véhicules de l'entreprise pour la réalisation de travaux au Taureau Blanc au 30 Rue Saint Fiacre, du 8 au 22 janvier 2023.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité et la tranquillité des usagers.

**- ARRETE -**

Article 1 :

L'entreprise NEVEU Michel, est autorisée à stationner ses véhicules rue Saint Fiacre / Rue des Valets, pour la réalisation d'un chantier au 30 Rue Saint Fiacre du 8 au 22 janvier 2023.

Article 2 :

Le parking situé entre la boulangerie Malfait et la Boucherie le Taureau Blanc sera fermé le dimanche 8 janvier pour le stationnement des véhicules de l'entreprise NEVEU.

Article 3 :

Une circulation alternée avec des piquets K10 est mise en place par l'entreprise NEVEU lors du stationnement.

Article 4 :

La signalisation appropriée est mise en place 7 jours avant le début du chantier par l'entreprise NEVEU sous le contrôle de la Police Municipale.  
L'entreprise NEVEU est chargée de prendre contact avec les Services Techniques de la ville pour l'ouverture du gabarit.

Article 5 :

Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée pour assurer la sécurité des usagers, sous le contrôle de la Police Municipale. La signalisation sera conforme aux prescriptions en vigueur.

Article 6 :

La signalisation appropriée est mise en place par l'Entreprise NEVEU qui sera responsable du chantier, afin de préserver la sécurité des lieux, et sous le contrôle de la Police Municipale.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rouen (53 Avenue Gustave Flaubert 76000 Rouen) dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur. Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application Télé-recours Citoyens accessible via le site internet [WWW.telerecours.fr](http://WWW.telerecours.fr).

Article 8 :

Les infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 9 :

Le présent arrêté est publié et affiché sur la commune et transmis à :

- ↳ Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Gaillon,
- ↳ Monsieur le Commandant le Centre de Secours de Gaillon,
- ↳ Entreprise NEVEU,
- ↳ Madame le Chef des Services Techniques Municipaux,
- ↳ Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,

Fait à LE VAL D'HAZEY, le 5 janvier 2023



Le Maire,

Philippe COLLAS.